

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

#### SÉANCE DU 30 JUIN 2015 À 18 HEURES 30

N° 4 - 116 / 2015 : TARIFICATION HORAIRE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DE JEAN-JAURÈS - VIGAN - SAINTE CÉCILE - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT - AVENANT AU CONTRAT

#### L'An Deux Mille Quinze, le 30 juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 30 juin 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE  
Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

#### Membres présents :

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Pierre DOAT (pouvoir de Najat DELPEYRAT), Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membre suppléant présents votant :** Monsieur Philippe GRANIER, madame Agnès BRU.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

#### Membres excusés :

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Hélène MALAQUIN.

**Membres suppléants :** Mesdames, monsieur, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 46**

**Votants : 47**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JUIN 2015**  
**N° 4 - 116 / 2015 : TARIFICATION HORAIRE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DE JEAN-JAURÈS - VIGAN - SAINTE CÉCILE - MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION PAR TRANCHE DE 15 MINUTES - APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT - AVENANT AU CONTRAT**

Pilote : Stationnement

**Madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE, rapporteur,**

La Ville d'Albi a confié à la société SEREP, à compter du 1er avril 1998, la délégation du service public de stationnement.

Le contrat signé le 6 mars 1998 comprend un « contrat général de concession du stationnement payant sur la voirie », un « cahier des charges pour la concession du parc de stationnement existant Jean Jaurès », un « cahier des charges pour la concession du parc du secteur Vigan », un « cahier des charges pour la concession du parc de la place Sainte Cécile ».

Un premier avenant venant modifier la localisation du parc Sainte Cécile a été signé le 28 juin 2004.

Depuis le 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est substituée de plein droit à la Ville d'Albi, signataire du contrat, et continue d'exécuter le contrat dans les conditions antérieures.

Un deuxième avenant venant modifier la grille tarifaire, en vue de l'harmonisation des tarifs et des offres du concessionnaire a été signé le 31 décembre 2012

Un troisième avenant est venu acter la fusion de la société SEREP au sein de la société Q Park France et a été signé le 5 février 2014.

La loi n° 2014-344 du 17 mars relative à la consommation stipule dans son article L. 113-7 qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* ».

A ce jour, les tarifs des trois parkings concédés sont fixés par pas d'une heure.

Il convient par conséquent de fixer les nouveaux tarifs pris en application de la loi.

Par ailleurs, et conformément à l'article 36 du contrat « révision des conditions financières », les parties ont souhaité réviser les modalités de rémunération.

Les conséquences financières de cet avenant n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation de plus de 5 % du chiffre d'affaires prévisionnel arrêté lors de la conclusion du contrat. De fait, cet avenant n'est pas soumis à l'avis de la commission de délégation de service public.

Les négociations avec le concessionnaire ont été conduites dans l'objectif de respecter les principes suivants :

- Maintenir le tarif de la première heure à 1,30 € maximum (tarif actuel)
- Favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville en privilégiant les stationnements « courts »
- Maintenir l'équilibre général du contrat (obligation légale)
- Ajuster l'équilibre financier de la DSP.

L'analyse de la fréquentation par les usagers du parc de stationnement fait apparaître une fréquentation maximale sur le créneau 45mn - 1h45.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à la proposition de grille tarifaire suivante :

<b>0h15</b>	0,60 €	<b>4h15</b>	6,80 €	<b>8h15</b>	11,10 €
<b>0h30</b>	0,90 €	<b>4h30</b>	7,10 €	<b>8h30</b>	11,30 €
<b>0h45</b>	1,20 €	<b>4h45</b>	7,40 €	<b>8h45</b>	11,50 €
<b>1h</b>	1,30 €	<b>5h</b>	7,70 €	<b>9h</b>	11,70 €
<b>1h15</b>	1,90 €	<b>5h15</b>	8,00 €	<b>9h15</b>	11,90 €
<b>1h30</b>	2,40 €	<b>5h30</b>	8,30 €	<b>9h30</b>	12,10 €
<b>1h45</b>	2,90 €	<b>5h45</b>	8,60 €	<b>9h45</b>	12,30 €
<b>2h</b>	3,30 €	<b>6h</b>	8,90 €	<b>10h</b>	12,50 €
<b>2h15</b>	3,90 €	<b>6h15</b>	9,20 €	<b>10h15</b>	12,70 €
<b>2h30</b>	4,50 €	<b>6h30</b>	9,50 €	<b>10h30</b>	12,90 €
<b>2h45</b>	4,90 €	<b>6h45</b>	9,80 €	<b>10h45</b>	13,10 €
<b>3h</b>	5,30 €	<b>7h</b>	10,10 €	<b>11h</b>	13,30 €
<b>3h15</b>	5,60 €	<b>7h15</b>	10,30 €	<b>11h15</b>	13,50 €
<b>3h30</b>	5,90 €	<b>7h30</b>	10,50 €	<b>11h30</b>	13,70 €
<b>3h45</b>	6,20 €	<b>7h45</b>	10,70 €	<b>11h45</b>	13,90 €
<b>4h</b>	6,50 €	<b>8h</b>	10,90 €	<b>12h</b>	14,10 €

Les tarifs de la grille sont des tarifs maximum.

Il convient de conclure un avenant pour entériner les nouveaux tarifs pris en application de la loi consommation.

Par ailleurs, la ville d'Albi a institué dans le cadre des modifications de l'organisation du stationnement en centre-ville avec la création d'un stationnement résidant. En effet, La politique de stationnement est un levier essentiel dans l'organisation des déplacements et s'inscrit dans les enjeux du PDU de l'Albigeois.

A ce titre, elle doit permettre dans le centre d'Albi :

- d'organiser le partage de l'espace public ;
- de favoriser le développement des transports en commun et les déplacements doux ;
- de réduire le trafic et de fluidifier la circulation de centre-ville en supprimant le trafic de transit et en facilitant le stationnement.

Dans cet objectif, l'extension du stationnement payant et la création du stationnement résidant ont été mises en œuvre en 2013 et 2014 permettant en outre :

- d'augmenter la rotation des véhicules dans les rues commerçantes ;
- de faciliter le stationnement des habitants dans le centre-ville ;
- de réduire la présence de voitures « ventouses ».

Cette augmentation du nombre de places de stationnement payant est intégrée dans le cadre du présent avenant. Les éléments de révision portent sur les points suivants du contrat :

**Rémunération fixe :**

- ▶ Relèvement de la part fixe à hauteur de 333 000 € dès le 1er juillet 2015
- ▶ Part fixe supplémentaire de 35 000 € par tranche de 10 centimes additionnels sur le tarif voirie actuel
- ▶ Part fixe supplémentaire de 100 € par place au-delà de 1 750 places
- ▶ Réduction de la part fixe de 200 € par place en-deçà de 1 650 places, hors manifestations culturelles et sportives, travaux, ...
- ▶ Plafonnement de la part fixe à 413 000 €

**part variable :**

- ▶ Instauration d'un plancher de 1 400 places en dessous duquel un réexamen de la redevance devra être réalisé
- ▶ part variable de 20% du CA global de la DSP N-1 entre 2,18 M€ et 2,6 M€ (versée à compter du 1er janvier 2016, sur la base du CA global 2015)
- ▶ part variable de 30% du CA global de la DSP N-1 au-delà de 2,6 M€ (versée à compter du 1er janvier 2016, sur la base du CA global 2015) (*seuils indexés sur la base de leur valeur 2015*)

Il convient de conclure un avenant pour entériner ces modifications.

**Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation et notamment son article L. 113-7 en matière de tarification du stationnement en parc public, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la proposition de grille tarifaire ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 16 juin 2015

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, par 43 voix pour, et 4 contre**  
(madame Dominique MAS, monsieur Fabien LACOSTE avec pouvoir de madame Élodie Nadjar, monsieur Pascal PRAGNÈRE).

**APPROUVE** la nouvelle tarification horaire au quart d'heure sur les parkings du Vigan, de Jean Jaurès et Sainte Cécile suivant la grille tarifaire ci-dessous applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

<b>0h15</b>	<b>0,60 €</b>	<b>4h15</b>	<b>6,80 €</b>	<b>8h15</b>	<b>11,10 €</b>
<b>0h30</b>	<b>0,90 €</b>	<b>4h30</b>	<b>7,10 €</b>	<b>8h30</b>	<b>11,30 €</b>
<b>0h45</b>	<b>1,20 €</b>	<b>4h45</b>	<b>7,40 €</b>	<b>8h45</b>	<b>11,50 €</b>
<b>1h</b>	<b>1,30 €</b>	<b>5h</b>	<b>7,70 €</b>	<b>9h</b>	<b>11,70 €</b>
<b>1h15</b>	<b>1,90 €</b>	<b>5h15</b>	<b>8,00 €</b>	<b>9h15</b>	<b>11,90 €</b>
<b>1h30</b>	<b>2,40 €</b>	<b>5h30</b>	<b>8,30 €</b>	<b>9h30</b>	<b>12,10 €</b>
<b>1h45</b>	<b>2,90 €</b>	<b>5h45</b>	<b>8,60 €</b>	<b>9h45</b>	<b>12,30 €</b>
<b>2h</b>	<b>3,30 €</b>	<b>6h</b>	<b>8,90 €</b>	<b>10h</b>	<b>12,50 €</b>
<b>2h15</b>	<b>3,90 €</b>	<b>6h15</b>	<b>9,20 €</b>	<b>10h15</b>	<b>12,70 €</b>
<b>2h30</b>	<b>4,50 €</b>	<b>6h30</b>	<b>9,50 €</b>	<b>10h30</b>	<b>12,90 €</b>
<b>2h45</b>	<b>4,90 €</b>	<b>6h45</b>	<b>9,80 €</b>	<b>10h45</b>	<b>13,10 €</b>
<b>3h</b>	<b>5,30 €</b>	<b>7h</b>	<b>10,10 €</b>	<b>11h</b>	<b>13,30 €</b>
<b>3h15</b>	<b>5,60 €</b>	<b>7h15</b>	<b>10,30 €</b>	<b>11h15</b>	<b>13,50 €</b>
<b>3h30</b>	<b>5,90 €</b>	<b>7h30</b>	<b>10,50 €</b>	<b>11h30</b>	<b>13,70 €</b>
<b>3h45</b>	<b>6,20 €</b>	<b>7h45</b>	<b>10,70 €</b>	<b>11h45</b>	<b>13,90 €</b>
<b>4h</b>	<b>6,50 €</b>	<b>8h</b>	<b>10,90 €</b>	<b>12h</b>	<b>14,10 €</b>

**APPROUVE** les conditions de révisions financières du contrat suivantes :

**Rémunération fixe :**

- ▶ Relèvement de la part fixe à hauteur de 333 000 € dès le 1er juillet 2015
- ▶ Part fixe supplémentaire de 35 000 € par tranche de 10 centimes additionnels sur le tarif voirie actuel
- ▶ Part fixe supplémentaire de 100 € par place au-delà de 1 750 places
- ▶ Réduction de la part fixe de 200 € par place en-deçà de 1 650 places, hors manifestations culturelles et sportives, travaux, ...
- ▶ Plafonnement de la part fixe à 413 000 €

**part variable :**

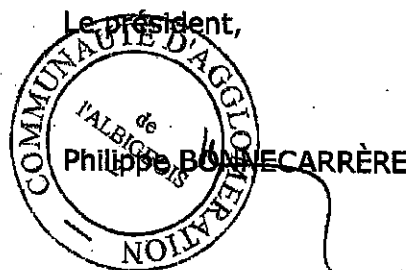
- ▶ Instauration d'un plancher de 1 400 places en dessous duquel un réexamen de la redevance devra être réalisé
- ▶ part variable de 20% du CA global de la DSP N-1 entre 2,18 M€ et 2,6 M€ (versée à compter du 1er janvier 2016, sur la base du CA global 2015)
- ▶ part variable de 30% du CA global de la DSP N-1 au-delà de 2,6 M€ (versée à compter du 1er janvier 2016, sur la base du CA global 2015) (*seuils indexés sur la base de leur valeur 2015*)

**APPROUVE** le projet d'avenant ci-annexé.

**AUTORISE** monsieur le président à signer l'avenant ci annexé et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait le 30 juin 2015,

Le président,



# **Contrat général de concession du stationnement en centre-ville à Albi**

## **Avenant n°4**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, habilité à la signature du présent avenant par délibération de son assemblée délibérante en date du 30 juin 2015,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »

**D'une part,**

### **Et :**

La Société Q-PARK FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 3.647.680 euros, ayant son siège social au 65 quai Georges Gorse, Zac Seguin - Rives de Seine, à Boulogne Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »

**D'autre part,**

Ci-après désignés conjointement « **Les Parties** »

### **PREAMBULE**

La Ville d'Albi a confié à la société SEREP, à compter du 1er avril 1998, la délégation du service public de stationnement (ci-après désigné le « Contrat »).

Le Contrat signé le 6 mars 1998 comprend un « contrat général de concession du stationnement payant sur la voirie », un « cahier des charges pour la concession du parc de stationnement existant Jean Jaurès », un « cahier des charges pour la concession du parc du secteur Vigan », un « cahier des charges pour la concession du parc de la place Sainte Cécile ».

Un premier avenant venant modifier la localisation du parc Sainte Cécile a été signé le 28 juin 2004.

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est substituée de plein droit à la Ville d'Albi, signataire du Contrat, et continue d'exécuter le Contrat dans les conditions antérieures, jusqu'à sa déchéance, sauf accord contraire des Parties au Contrat.

Un deuxième avenant venant modifier la grille tarifaire, en vue de l'harmonisation des tarifs et des offres du concessionnaire a été signé le 31 décembre 2012

Un troisième avenant est venu acter la fusion de la société SEREP au sein de la société Q Park France et a été signé le 5 février 2014.

La loi n° 2014-344 du 17 mars relative à la consommation stipule dans son article L. 113-7 qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* ».

A ce jour, les tarifs des trois parkings concédés sont fixés par pas d'une heure.

Il convient par conséquent de conclure un avenant pour entériner les nouveaux tarifs pris en application de la loi.

Par ailleurs, et conformément à l'article 36 du contrat « révision des conditions financières », les parties ont souhaité réviser les modalités de fixation des redevances.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet l'adoption de nouveaux tarifs applicables dans les parcs en ouvrage de Jean Jaurès, Le Vigan, Saint Cécile concédés à la société Q-Park France. Cette nouvelle grille tarifaire met en place une tarification par pas de 15 minutes conformément aux dispositions de la loi consommation du 17 mars 2014.

Par ailleurs, au regard des évolutions des conditions économiques et techniques, les parties ont convenu de réviser les conditions financières.

### **Article 2 - Nouvelle grille tarifaire**

L'article 32 du contrat général de concession est ainsi modifié :

Le niveau maximum des tarifs horaires des parcs en ouvrage mentionnés dans l'annexe 1 « *structure tarifaire de la concession* » visée à l'article 32 du contrat général de concession sont modifiés par l'annexe 1 « grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 » ci-annexée.

Le concessionnaire pourra faire varier les tarifs dans la limite des montants fixés à l'annexe 1 sus visée et dans le respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du contrat, sous réserve du maintien de l'équilibre économique du contrat.



**Le paragraphe 7 de l'article 32 :**

« Pour une plus grande facilité de perception, ces tarifs seront arrondis aux 50 centimes les plus voisins. »

**est remplacé par :**

« Pour une plus grande facilité de perception, ces tarifs seront arrondis aux 10 centimes les plus voisins.»

**Article 3 : Rémunération au titre du stationnement sur voirie**

*« Aux conditions du présent contrat et des cahiers des charges correspondants, et dans le cadre de la politique générale de stationnement décidée par la collectivité, la rémunération au titre du stationnement sur voirie est désormais calculée comme suit :*

*Les recettes collectées sur la voirie seront reversées au délégataire déduction faite d'une somme fixe égale à 333 000 euros par an (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2015).*

*Une part fixe supplémentaire non indexable de 35 000 € par an par tranche de 10 centimes additionnels par heure sur le tarif voirie actuel indexé et arrondi aux dix centimes les plus voisins (1,00 € valeur 01/01/15) sera versée par le concessionnaire.*

*Au-delà de 1 750 places de stationnement payant sur voirie, une part fixe supplémentaire de 100 € par an et par place sera versée par le concessionnaire à la collectivité.*

*En deçà de 1650 places de stationnement payant sur voirie (hors manifestations culturelles et sportives, travaux engagés par la Collectivité) une réduction de la part fixe d'un montant de 200 € par an et par place sera appliquée par le concessionnaire.*

*En deçà de 1 400 places de stationnement payant sur voirie, les parties se rapprocheront pour analyser l'économie du contrat.*

*La part fixe déduite est plafonnée à 413 000 €.*

*La part fixe annuelle sera déduite par douzième sur les recettes de voirie collectée ce qui constituera la rémunération du délégataire au titre du stationnement sur voirie.*

**Article 4 : Redevances**

Le contenu de l'article 39 du contrat général de concession est remplacé par les termes suivants :

*« Aux conditions du présent contrat et des cahiers des charges correspondants, et dans le cadre de la politique générale de stationnement décidée par la collectivité, le concessionnaire versera une redevance désormais calculée comme suit :*

*La redevance au titre de l'année N est égale à :*

- 20 % du chiffre d'affaires global hors taxes de l'année N-1 entre 2 180 000 et 2 600 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2015)

Et

- 30 % du chiffre d'affaires global hors taxes de l'année N-1 au-delà de 2 600 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2015)

Le chiffre d'affaire global hors taxes de la DSP est composé du chiffre d'affaires des 3 parcs auquel s'ajoute la rémunération du délégataire au titre de la voirie (visée à l'article 3).

Les seuils de chiffres d'affaires servant de calcul à la part de redevance variable sont arrêtés en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La valeur des indices pris en compte pour l'indexation est la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année N.

La première redevance variable sera appelée et payée au mois de juillet de l'année N et pour la première année en juillet 2016.

Un exemple de calcul est joint en annexe 2 au présent avenant. »

### **Article 5 : Indexation**

Les tarifs horaires, les déductions fixes et seuils du présent avenant (à l'exception de la déduction fixe complémentaire de 35000€ visé à l'article 2) seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la formule d'indexation actuelle avec des valeurs d'indices de références correspondants aux derniers indices connus au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les tarifs seront communiqués au minimum 1 mois avant leur application à l'autorité délégante.

### **Article 6 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, après transmission au contrôle de légalité.

### **Article 7 : Stipulations antérieures**

Toutes les autres dispositions du contrat général de concession, des cahiers des charges et des avenants conclus entre la collectivité et le concessionnaire restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

Fait à Saint-Juéry, le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération  
de l'Albigeois,**  
Le Président

Philippe BONNECARRERE

**Pour Q-PARK France,**

Le Directeur Général

Michèle SALVADORETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le 7 JUIL. 2015

D:081-248100737-20150706-4\_116\_2015-DE

## Annexe 1 - grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015

<b>0h15</b>	<b>0,60 €</b>	<b>4h15</b>	<b>6,80 €</b>	<b>8h15</b>	<b>11,10 €</b>
<b>0h30</b>	<b>0,90 €</b>	<b>4h30</b>	<b>7,10 €</b>	<b>8h30</b>	<b>11,30 €</b>
<b>0h45</b>	<b>1,20 €</b>	<b>4h45</b>	<b>7,40 €</b>	<b>8h45</b>	<b>11,50 €</b>
<b>1h</b>	<b>1,30 €</b>	<b>5h</b>	<b>7,70 €</b>	<b>9h</b>	<b>11,70 €</b>
<b>1h15</b>	<b>1,90 €</b>	<b>5h15</b>	<b>8,00 €</b>	<b>9h15</b>	<b>11,90 €</b>
<b>1h30</b>	<b>2,40 €</b>	<b>5h30</b>	<b>8,30 €</b>	<b>9h30</b>	<b>12,10 €</b>
<b>1h45</b>	<b>2,90 €</b>	<b>5h45</b>	<b>8,60 €</b>	<b>9h45</b>	<b>12,30 €</b>
<b>2h</b>	<b>3,30 €</b>	<b>6h</b>	<b>8,90 €</b>	<b>10h</b>	<b>12,50 €</b>
<b>2h15</b>	<b>3,90 €</b>	<b>6h15</b>	<b>9,20 €</b>	<b>10h15</b>	<b>12,70 €</b>
<b>2h30</b>	<b>4,50 €</b>	<b>6h30</b>	<b>9,50 €</b>	<b>10h30</b>	<b>12,90 €</b>
<b>2h45</b>	<b>4,90 €</b>	<b>6h45</b>	<b>9,80 €</b>	<b>10h45</b>	<b>13,10 €</b>
<b>3h</b>	<b>5,30 €</b>	<b>7h</b>	<b>10,10 €</b>	<b>11h</b>	<b>13,30 €</b>
<b>3h15</b>	<b>5,60 €</b>	<b>7h15</b>	<b>10,30 €</b>	<b>11h15</b>	<b>13,50 €</b>
<b>3h30</b>	<b>5,90 €</b>	<b>7h30</b>	<b>10,50 €</b>	<b>11h30</b>	<b>13,70 €</b>
<b>3h45</b>	<b>6,20 €</b>	<b>7h45</b>	<b>10,70 €</b>	<b>11h45</b>	<b>13,90 €</b>
<b>4h</b>	<b>6,50 €</b>	<b>8h</b>	<b>10,90 €</b>	<b>12h</b>	<b>14,10 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le - 7 JUL. 2015 

ID : 081248100737-20150706-4\_116\_2015-DE

## Annexe 2 – Exemple de calcul de la redevance variable

**CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL HT ANNEE N-1 = 3 000 000 EUROS**

<b>PART VARIABLE SUR CA ENTRE 2 180 000 ET 2 600 000 EUROS</b>	$(20 * 420\ 000) / 100$	84 000 euros
<b>PART VARIABLE SUR CA AU-DELA DE 2 600 000</b>	$(30 * 400\ 000) / 100$	120 000 euros